

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 13 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Laurence COLIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Marie-Thérèse VINEL, M. Francis MASSY, conseillers municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Solange GUTKNECHT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 14 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Madame Solange GUTKNECHT

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - soutien au commerce local – Le Panier Garni

Et d'ajouter un nouveau point, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres – mise en fourrière - avec la SAS « Les dépannages du parc »

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce retrait et cet ajout.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 25 septembre 2025.



Ordre du Jour

- COMMANDÉ PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison hivernale 2025/2026 ;
- URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°458 appartenant aux consorts Della Vittoria – délibération complémentaire ;
- DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°75 appartenant à Monsieur Hubin et Madame Lemache ;
- DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Abrogation de la délibération n°002/2023 relative à la cession du lot n°5 du lotissement du Pré du Porc à M. et Mme Pascal Leoty ;
- DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Abrogation de la délibération n°020/2022 relative à la cession du lot n°2 du lotissement du Pré du porc à M. Eric Bagnasco et Mme Léa Meissonnier;
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur le retrait de collectivités du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion d'une collectivité au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire ;
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;

- 11. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget commune ;
- 12. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2025/2026 ;
- 13. FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de Bussang lors de la fête foraine 2025 ;
- 14. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux de désamiantage et démolition de l'immeuble communal sis 6 rue du stade ;
- 15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) - Fonctionnement du bus des neiges – saison hivernale 2025/2026 ;
- 16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Prix 2025 du concours des maisons fleuries ;
- 17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres – mise en fourrière - avec la SAS « Les dépannages du parc » ;
- 18. Affaires diverses.**



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison hivernale 2025/2026 :

Délibération n°104/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils, MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS et ADRIEN VOIRIN PAYSAGE.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2025/2026 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025,

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°105/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**052/2020** en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 2A, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelles n°374 et 382 - pour une contenance totale de 847 m² – que les consorts CREUSOT souhaitent vendre 165.000,00 €.*
2. *Un immeuble bâti sis 14 rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°272 et 276 - pour une contenance totale de 306 m² - que Monsieur et Madame Marc JÄGER souhaitent vendre 78.000,00 €.*
3. *Un immeuble bâti sis 5 rue des Sagards - Cadastré : Section AC – Parcelle n°14 - pour une contenance totale de 269 m² - que Madame Fiorella GEORGES souhaite vendre 77.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit

de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°458 appartenant aux consorts Della Vittoria – délibération complémentaire :

Délibération n°106/2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°047/2025, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section A n°332p appartenant aux consorts Della Vittoria à l'euro symbolique.

Il ajoute que le bornage ayant été réalisé, la cession de terrain porte sur la parcelle cadastrée Section A n°458 pour une surface de 14 m².

Il précise que les frais de notaire seront pris en charge exclusivement par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section A n°458 pour une surface de 14 m² au prix de 1,00 € appartenant aux consorts Della Vittoria.

PRECISE que les frais de notaire auprès de Maître Catherine PILET, notaire à Saint-Amarin, seront à la charge exclusive de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°75 appartenant à Monsieur Hubin et Madame Lemache :

Délibération n°107/2025 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec Monsieur Michaël Hubin et Madame Sandrine Lemache, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°75 sise route de la Hutte, afin de leur proposer d'acquérir leur parcelle d'une surface de 50 m², aux fins d'élargir et sécuriser le carrefour entre la VC n°15 « de la Hutte » et le chemin rural n°15.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire à l'euro symbolique en accord avec Monsieur Hubin et madame Lemache.

Il précise que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par la commune de Bussang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 8 novembre 2025,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section C n°75 d'une surface de 50m² au prix de 1,00 € appartenant à Monsieur Hubin et madame Lemache.

PRECISE que les frais de notaire auprès de Maître Catherine PILET, notaire à Saint-Amarin, seront à la charge exclusive de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Abrogation de la délibération n°002/2023 relative à la cession du lot n°5 du lotissement du Pré du Porc à M. et Mme Pascal Leoty :

Délibération n°108/2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°002/2023, de céder à Monsieur et Madame Pascal LEOTY le lot n°5 cadastré Section AE – Parcelle n°247 du lotissement « Le Pré du Porc », d'une superficie de 1150 m².

CM du 13/11/25

Page 4 sur 11

Il ajoute que, malgré de nombreuses relances restées sans réponse, la conclusion de la vente n'a pas été réalisée et demande au Conseil municipal d'abroger la délibération n°002/2023 afin de remettre ce lot en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025 ;

DÉCIDE d'abroger la délibération n°002/2023 relative à la cession du lot n°5 du lotissement « Le pré du Porc » à Monsieur et Madame Pascal LEOTY.

PRECISE que le lot n°5 du lotissement « Le pré du Porc » est de nouveau disponible à la vente,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Abrogation de la délibération n°020/2022 relative à la cession du lot n°2 du lotissement du Pré du porc à M. Eric Bagnasco et Mme Léa Meissonnier :

Délibération n°109/2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°020/2022, de céder à Monsieur Eric Bagnasco et Madame Léa Meissonnier le lot n°2 cadastré Section AE – Parcelle n°250 du lotissement « Le Pré du Porc », d'une superficie de 993 m².

Il ajoute que, malgré de nombreuses relances restées sans réponse, la conclusion de la vente n'a pas été réalisée et demande au Conseil municipal d'abroger la délibération n°020/2022 afin de remettre ce lot en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025 ;

DÉCIDE d'abroger la délibération n°020/2022 relative à la cession du lot n°2 du lotissement « Le pré du Porc » à Monsieur Eric Bagnasco et Madame Léa Meissonnier.

PRECISE que le lot n°2 du lotissement « Le pré du Porc » est de nouveau disponible à la vente,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur le retrait de collectivités du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°110/2025 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes de retrait suivantes :

- ▶ SIEA des Côtes et de la Ruppe
- ▶ Commune de Maxey sur Meuse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 08 novembre 2025 ;

ACCEPTE le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe et de la commune de Maxey sur Meuse du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion d'une collectivité au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

Délibération n°111/2025 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la collectivité suivante :

- Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la collectivité précitée au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire :

Délibération n°112/2025 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**052/2020** en date du 03 juin 2020 :

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Joël DELBART :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Joël DELBART à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section D - n°104 et 417- au lieudit « La Noire Goutte » - pour une contenance totale de 63 a 10 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 10,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°095/2025 en date du 25 septembre 2025.

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Arnault MOUGENOT :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Arnault MOUGENOT à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section B n°43p et 40 - pour une contenance totale de 2 ha 30 a 15 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 30,95 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°095/2025 en date du 25 septembre 2025.

► **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE ➔ Monsieur Michel CLAUDEL :**

Renouvellement d'une concession de source avec Monsieur Michel CLAUDEL à compter du 1^{er} mars 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession porte sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°43p - et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 80,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°144/2023 en date du 14 décembre 2023.

► **CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ➔ Madame Nathalie ROUSSELLE :**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Madame Nathalie ROUSSELLE à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée de 9 ans.

Il précise que l'occupation sera de 5m2 sur une partie du trottoir de la VC n°3 dite « rue du Théâtre » afin d'installer une terrasse devant le café du peuple.

Il précise que la redevance annuelle est de 15,00 €.

► **CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ➔ SNECBU:**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la SNECBU pour une durée de 3 ans à compter du 09 novembre 2025.

Il précise que l'occupation porte sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n°720 pour y apposer un panneau publicitaire.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n°113/2025 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**053/2020** en date du 03 juin 2020 :

► Marché public à procédure adaptée : Création d'une station de reminéralisation et d'un réservoir à des fins de sécurisation de la ressource – secteur de la Bouloie :

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux de création d'une station de reminéralisation et d'un réservoir à des fins de sécurisation de la ressource dans le secteur de la Bouloie avec l'entreprise CAPTAGE NEUTRALISATION EURL pour un montant de 387.227,32 € HT.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget commune :

Délibération n°114/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	5.800,00 €
D	F	65	65742	Soutien au commerce local	1.200,00 €
				T O T A L Exploitation	7.000,00 €

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F		752	Revenus des immeubles	7.000,00 €
				T O T A L Exploitation	7.000,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	D	20	203	505	Trvx cimetière – MO -	4.600,00 €
I	D	20	203	513	PLU – Mise en compatibilité	4.320,00 €
I	D	041	231		Trvx cimetière – MO – op.ordre budgétaire	9.600,00 €
I	D	23	231	505	Trvx cimetière - Relèvements	-55.508,00 €
I	D	20	203	509	Trvx voirie 2025 – La Hutte et Pommery	-3.572,00 €
I	D	23	231	495	Trvx buvette – Honoraires MO	-17.700,00 €
I	D	20	203	495	Trvx buvette – Honoraires MO	17.700,00 €
I	D	21	2183	498	Matériel informatique (tablettes Ecole)	414,00 €
					T O T A L Investissement	-40.146,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	I	041	203	Trvx cimetière – MO – op.ordre budgétaire	9.600,00 €
R	I	16	1641	Emprunt / Trvx aménagement Rue du Théâtre	-49.746,00 €
				T O T A L Investissement	-40.146,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2025.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2025/2026 :

Délibération n°115/2025 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2025/2026, comme suit :

Grand chargeur CASE.....	110,00 € HT par heure (TVA à 10 %)
Petit chargeur.....	90,00 € HT par heure (TVA à 10 %)
Forfait équipement.....	1.500,00 € HT

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de Bussang lors de la fête foraine 2025 :

Délibération n°116/2025 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de prise en charge de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2025 pour chaque élève scolarisé à l'école de Bussang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025,

DECIDE la prise en charge de 42 tickets à 2,00 € le tour de manège soit 84,00 € à verser à Madame Carly Foelker pour le manège Super Jet 's.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

14. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux de désamiantage et démolition de l'immeuble communal sis 6 rue du stade :

Délibération n°117/2025 :

Projet : Travaux de désamiantage et démolition de l'immeuble communal sis 6 rue du stade

Montant total des travaux HT : 55.490,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Bussang souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL.

Il précise que seuls les travaux de désamiantage pour un montant de 33.490,00 € sont éligibles au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 % de 33.490,00 €	13.396,00 €

Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
AERM		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	24 %	13.396,00 €
Fonds propres	76 %	42.094,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	55.490,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 08 novembre 2025 ;

ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) - Fonctionnement du bus des neiges – saison hivernale 2025/2026 :

Délibération n°118/2025 :

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 novembre 2025,

DECIDE de reconduire l'opération « bus des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de noël et d'hiver 2025-2026 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation du « bus des neiges » se fera du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026 et du 07 février au 08 mars 2026.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutembacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte

Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Gratuité pour tous les usagers

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme Communautaire - bureau de Bussang - la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Prix 2025 du concours des maisons fleuries :**

Délibération n°119/2025 :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2025, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 08 novembre 2025 ;

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

Catégorie chalets :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **20,00 €**

Catégorie terrasses et jardins :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **20,00 €**

Catégorie balcons et fenêtres :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **20,00 €**

Catégorie fermes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **20,00 €**

Catégorie commerces et gîtes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « Panetière des Arcades » 9 bis, rue d'Alsace à Bussang **30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat au « Panier Garni » 17, place de la Mairie à Bussang..... **20,00 €**

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2025.

**17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) - Convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres – mise en fourrière - avec la SAS « Les dépannages du parc » :**

Délibération n°120/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention relatif à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres – mise en fourrière - avec la SAS « Les dépannages du parc » sise rue des Poncées, parc économique des Grands Moulins à Saint-Etienne-Lès-Remiremont.

Il précise que ce projet a pour objet de définir toutes les opérations d'enlèvement, de rapports, de gardiennage, de restitution, de remise pour aliénation aux services des Domaines ou de destruction des véhicules (2, 3 ou 4 roues, caravanes, remorques...) à une entreprise de démolition auxquelles les autorités de police feront procéder dans les conditions fixées par les articles L.325 et R.325-12 et R.325-52 du code de la route.

Il ajoute que cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par M. le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ladite convention.

18. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements du Club Vosgien pour la subvention attribuée.
- Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental des Vosges pour la participation (dotation du produit des amendes de police) de 21.407,00 € attribuée pour les travaux de réfection de trottoirs aux abords de la RN66.

La séance est levée à 20h40

